

LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'attractivité de la destination Vallée de la Dordogne et est intégralement consacrée à financer les services d'accueil, d'information et de promotion

TARIFS 2026

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026

Catégories d'hébergement	PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE
Palaces	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,20
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,00
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0,90
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux applicable sur le coût de la nuit par personne hors taxe)	5 % du coût de la nuitée plafonné à 3,00 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Exonérations obligatoires :

les mineurs (**- de 18 ans**)

les titulaires d'un contrat de **travail saisonnie**r employés dans la commune

les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

les personnes qui occupent des locaux dont le **loyer est inférieur à** 1,50 €/nuit

Pour toute infomation

Régisseur principal : Isabelle DUPRET Régisseur adjoint : Chritine TERLIZZI

PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne

Régie taxe de séjour

5 Rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne

Tél: 05 65 33 22 04 - Courriel: taxesejour@vallee-dordogne.com